Fiche d'information

Loi modificative sur l'équité pour les travailleurs percevant des pourboires

Bureau des droits de l'homme

Mise à jour : 14 septembre 2026

Vous recevez des pourboires ? Vous avez des droits ! Soyez informés de vos droits dans le District de Columbia

Droits et avantages des salariés percevant des pourboires à titre de rémunération

La loi modificative sur l'équité pour les travailleurs percevant des pourboires (TWWF) impose aux employeurs du District qui embauchent des personnes percevant des pourboires à titre de rémunération d'informer leurs salariés de leurs droits et avantages. Certaines des lois garantissant ces droits sont appliquées par le Bureau des droits de l'homme (OHR), tandis que d'autres relèvent de la compétence du Département des services à l'emploi (DOES).

Droits des travailleurs en vertu des lois appliquées par l'OHR

- Ne pas subir de discrimination sur le lieu de travail fondée sur les caractéristiques protégées par la loi sur les droits de l'homme de DC ;
- Ne pas subir de harcèlement sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel ;
- Demander et prendre un congé familial et médical non rémunéré si l'on remplit les conditions d'éligibilité et que l'on travaille pour un employeur concerné ayant à son actif au moins 20 salariés ;
- Demander un congé pour assister aux activités scolaires d'un enfant ;
- Bénéficier d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail pour des raisons religieuses, en raison d'un handicap ou de problèmes de santé liés à la grossesse ;
- Être à l'abri de toute ingérence et de toute mesure de représailles en vertu de la loi sur le congé payé universel ;
- Ne pas subir de représailles de la part de l'employeur pour avoir évoqué ou exercé l'un de ces droits ; et
- Déposer une plainte pour violation des droits de l'homme sur le lieu de travail auprès de l'OHR
- Si vous faites face à des problèmes liés à ces droits, déposez une plainte auprès de l'OHR

Vous disposez également de droits en matière de salaire et d'horaires de travail en vertu des lois appliquées par le DOES :

- Percevoir au moins le salaire minimum ;
- Être payé dans les délais ;
- Recevoir un bulletin de paie détaillé ;
- Accumuler et utiliser des congés maladie et de sécurité rémunérés ;
- Pouvoir bénéficier de congés payés pour certains événements éligibles en vertu de la loi sur les congés payés universels (Universal Paid Leave Act) ;
- Être indemnisé en cas de maladie ou d'accident du travail ; et
- Déposer une plainte auprès du DOES en cas de violation des dispositions salariales sur le lieu de travail.

Si vous rencontrez des problèmes liés à ces droits, appelez le Bureau des salaires et des horaires de travail du DOES au (202) 671-1880 ou visitez la page does.dc.gov.

Obligations d'affichage et de notification des employeurs

Les employeurs doivent afficher et maintenir ces affiches dans un endroit visible accessible à tous les salariés, tel qu'une salle de pause, et distribuer leur politique de lutte contre le harcèlement sexuel à tous les salariés, en précisant notamment comment déposer une plainte pour harcèlement sexuel auprès de l'OHR.

Comment déposer une plainte pour violation auprès de l'OHR

Si vous estimez qu'un employeur du secteur privé vous a indûment refusé ou a enfreint l'un de ces droits et avantages, y compris dans le cadre d'une plainte pour harcèlement sexuel, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'OHR dans un délai d'un an à compter de l'incident ; il vous suffit de remplir un questionnaire d'admission en scannant le code QR à droite ou de vous rendre sur notre site web, puis de le soumettre à l'OHR à l'adresse suivante : https://ohr.dc.gov/service/file-discrimination-complaint.

Les questions concernant la procédure de l'OHR peuvent être traitées par téléphone au (202) 727-4559.

Les questions concernant la procédure du DOES peuvent également être traitées par téléphone au (202) 671-1880.

Pour toute question concernant le Programme de prévention du harcèlement sexuel, envoyez-nous un e-mail à tipsdc@dc.gov.

Pour toute question concernant les types de plaintes traitées par l'OHR, envoyez-nous un e-mail à OHR@dc.gov.